



# POLITIQUE DE L'ENFANT

Naître, grandir, s'épanouir à Montréal :  
de l'enfance à l'adolescence

Montréal 

**Cadre de référence destiné aux organismes**

**Édition 2017**

## TABLE DES MATIÈRES

1. Contexte.....	3
2. Orientations générales .....	3
3. Critères d'admissibilité spécifiques.....	4
4. Balises normatives et administratives.....	4
4.1 Contenu de la demande.....	4
4.2 Dépenses admissibles .....	4
4.3 Dépenses non-admissibles et limites .....	5
4. Documents à joindre .....	5
5. Convention .....	6

## **1. Contexte**

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent chaque jour grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Que chacun ait l'opportunité de réaliser et de réussir ce qu'il entreprend. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires sont invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.

Le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant, adopté en 2017, réitère l'engagement de la Ville à poursuivre et renforcer son action et son soutien dans toutes les sphères où elle peut, directement ou indirectement contribuer à l'épanouissement des enfants. Ce plan d'action fait appel à la participation des services centraux, des arrondissements et des organisations du milieu.

La réussite de ce plan d'action repose sur les cinq principes directeurs suivants :

1. L'inclusion de tous les enfants de 0 à 17 ans
2. L'écoute des besoins
3. L'accompagnement vers l'autonomie
4. La flexibilité des réponses
5. Le travail en partenariat

Les actions s'articulent autour d'un ou des axes d'intervention suivants :

1. La sécurité et l'accessibilité des environnements urbains
2. La sécurité alimentaire et la saine alimentation
3. La persévérance scolaire et la réussite éducative
4. L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs
5. Les familles et les communautés

Pour l'année 2017, les actions sont déployées prioritairement dans neuf quartiers où la défavorisation est un enjeu important : Hochelaga-Maisonneuve, Cloverdale, Verdun, Saint-Michel, Parc-Extension, Côtes-des-Neiges, Petite-Bourgogne, Montréal-Nord, Saint-Pierre. Une enveloppe budgétaire de 1 M\$ est allouée aux huit arrondissements des quartiers ciblés, afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants et à leurs familles.

## **2. Orientations générales**

L'aide financière doit servir à soutenir la réalisation de projets locaux qui répondent aux besoins des enfants âgés de 0 à 17 ans et des familles résidants dans les quartiers ciblés.

Les projets doivent répondre aux trois priorités d'intervention suivantes :

1. Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants
2. Animer l'espace public durant la saison estivale
3. Aménager les espaces publics pour en faciliter l'accès et contribuer à la sécurité des enfants

L'arrondissement a la responsabilité d'identifier et de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire.

### **3. Critères d'admissibilité spécifiques**

Pour être admissibles, un projet doit :

- s'adresser directement aux enfants âgés entre 0 et 17 ans et/ou leurs parents vivant une situation de pauvreté ou d'exclusion;
- se dérouler dans l'un des neuf quartiers ciblés ;
- être réalisé par un ou plusieurs organismes sans but lucratif, reconnus par l'arrondissement
- respecter les orientations générales ainsi que les balises normatives et administratives du présent guide de référence;
- débuter après l'approbation par les instances compétentes de la Ville, à moins d'une justification valable.

### **4. Balises normatives et administratives**

#### **4.1 Contenu de la demande**

La demande doit contenir : (remplir le formulaire de soutien financier joint)

- le contexte, les objectifs et les résultats attendus;
- les activités prévues et le calendrier de réalisation;
- le montant demandé et les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires;
- les contributions humaines, matérielles et financières de l'organisme et de ses partenaire(s), y compris celles des bailleurs de fonds;
- les coordonnées du (des) partenaire(s) associé(s) à la réalisation;

#### **4.2 Dépenses admissibles**

- les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives, projets et interventions acceptés;
- les salaires, en autant qu'ils correspondent aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou les salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

### **4.3 Dépenses non-admissibles et limites**

- les dépenses allouées à la réalisation des initiatives, projets et interventions qui sont antérieures à leur acceptation;
- le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- le financement des initiatives, projets et interventions déjà réalisés;
- les dépenses remboursées par un autre programme;
- les dépenses d'immobilisation;
- les dépassements de coûts;
- les ressources humaines ou autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire;
- les demandes pour le soutien financier en appui à la mission globale des organismes communautaires;

L'aide financière accordée n'est pas récurrente et ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.

### **4. Documents à joindre**

Chaque demande doit contenir les documents suivants :

- Lettres patentes de votre organisme (charte)
- La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- Une résolution du Conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et désignant son représentant responsable du projet et l'engagement à faire vérifier les antécédents judiciaires pour toute personne œuvrant auprès des enfants pour l'OBNL et ses partenaires impliqués dans le projet
- Copie d'une police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée

Le demandeur peut également joindre tout autre document jugé pertinent (lettres d'appui, revue de presse, dépliant, etc.).

## 5. Convention

Une convention sera signée pour chaque projet retenu. Elle précisera la durée du projet, le montant de la contribution, les modalités de versement ainsi que les autres obligations du bénéficiaire et de la Ville.

À moins de circonstances exceptionnelles qui doivent être justifiées, aucune dépense ne peut être effectuée avant l'approbation de la convention par les instances corporatives.

Le projet doit se terminer au plus tard le 31 décembre 2017 et le rapport final doit être remis dans trente (30) jours suivant la date de terminaison.

**Date limite pour la fin des projets : 31 décembre 2017**

### **Pour informations supplémentaires :**

Prière de communiquer avec votre représentant en arrondissement  
(Ajouter le nom et les coordonnées du responsable)

Responsable municipal  
Louise-Michel Laurence, conseillère en planification - Politique de l'enfant  
Service de la diversité sociale et des sports – Ville de Montréal  
Courriel : [louise-michel.laurence@ville.montreal.qc.ca](mailto:louise-michel.laurence@ville.montreal.qc.ca)  
Téléphone : (514) 872-6354